



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD
ET DE SAINT-TROPEZ**
(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

Hôtel de ville
83120 SAINTE MAXIME
Tel : 04.94.79.42.93

COMITE SYNDICAL

26 MAI 2005

PROCES VERBAL

Etaient présents :

M. Jean Michel COUVE, Président du syndicat, Député-Maire de SAINT TROPEZ
M. Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME
M. Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE/MER
M. Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
M. Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN
Mme Dominique CASTELLINO, 1^{er} adjoint au maire de LA GARDE FREINET
Mme Eliette MARDEL, Adjoint au maire de COGOLIN
M. François BORTOLOTTI, 1^{er} adjoint au maire de GRIMAUD
M. Michel COURTIN, Adjoint au maire de RAMATUELLE
M. Jacques LHERMITE, Adjoint au maire de LA MOLE
M. François MATTON, Adjoint au maire de GASSIN
M. Jean MANSIAUX, Adjoint au maire du RAYOL CANADEL
M. Michel SUDER, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME
M. Christian PADOVANI, conseiller municipal du PLAN DE LA TOUR

- Election du secrétaire de séance.

M. François MATTON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- Information sur les délégations exercées par le président du syndicat.

Le président ouvre la séance à 9 h 30 en informant l'assemblée de la signature avec le bureau d'études SDP CONSEILS d'une mission d'assistance pour l'achèvement du

SCOT, d'un montant T. T. C. de 43 056, constitué d' une tranche ferme (arrêt du SCoT) d'un montant de 28 704 € T. T. C. et d'une tranche conditionnelle (approbation du SCoT) de 14 352 € T. T. C. dont le financement devra être assuré au budget 2006 du syndicat.

- RAPPORT D'ACTIVITES 2004.

Conformément à l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activités 2004 du syndicat et de le transmettre aux maires des communes membres pour communication à leurs conseils municipaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les comptes administratif et de gestion 2004 dont la balance s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		44 434.32		
OPERATION DE L'EXERCICE	102 131.39	75 568.00	7 563.08	9 075.69
TOTAL	102 131.39	120 002.32	7 653.08	9 075.69
RESTE A REALISER	9 051.93	17 870.93		
RESULTAT DEFINITIF GLOBAL		8 819.00		1 512.61

M. Bernard ROLLAND fait observer que les comptes présentés ce jour, laissent présager l'augmentation des participations pour assurer les exercices ultérieurs.

M. Jean Michel COUVE lui rappelle que le syndicat a, jusqu'à ce jour, fonctionné avec d'importantes dotations d'Etat, puisqu'au 31 décembre 2004 les crédits d'Etat ont couvert 50% de toutes les dépenses du syndicat.

D'autre part le budget de fonctionnement du syndicat en 2004 est financé par la hausse des contributions des communes, dont le montant a été porté à 100 000 euros.

Si l'activité du syndicat se poursuit en 2006, dans l'hypothèse où la communauté de communes ne serait pas créée, aucune modification du budget de fonctionnement ne devrait intervenir.

Concernant le financement des études le président rappelle qu'il a sollicité une subvention au Conseil Général, d'un montant de 50 000 € pour le financement des études du syndicat du SCoT : 25 000 euros pour les études du SMVM et 25 000 euros pour la poursuite des simulations sur la communauté de communes.

M. Bernard ROLLAND assure qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir de représentant du canton pour appuyer cette demande. En contre partie, il souhaiterait qu'un frein soit mis aux augmentations des cotisations aux autres syndicats.

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. Jean Michel COUVE quitte la salle du comité syndical pour le vote, en désignant M. Bernard ROLLAND comme président de la séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Jean Michel COUVE regagne la séance où il est félicité pour ce vote à l'unanimité ; il remercie ses collègues pour leur confiance.

- AFFECTATION DU RESULTAT 2004.

Considérant les comptes 2004 du syndicat, approuvés par le trésorier principal de GRIMAUD, il est proposé au comité syndical d'affecter au budget 2005 :

- en recettes d'investissement, au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 1 512.61 €
- en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté », la somme de 17 870.93 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL.

Il est proposé au comité syndical de proroger du 30 juin au 31 décembre 2005, l'emploi contractuel d'ingénieur en chef de 1^{ère} classe, rétribué sur la base d'une rémunération mensuelle correspondant à 17.5 heures de travail hebdomadaire établie sur la base de l'échelon 04, indice brut 966 et indice majoré 782, avec une

indemnité de résidence de 1 %, prime de service et de rendement de 16 % et une indemnité spécifique de service (ISS) au taux de 122.5 %.

M. Bernard ROLLAND demande si la décision précédente a donné lieu à observation des services de la sous-préfecture.

Il lui est répondu qu'aucune remarque n'a été formulée compte tenu de la mission spécifique de ce poste et de sa vocation à ne pas être pérennisée, ne serait-ce que lors de la création d'une communauté de communes.

Le président indique qu'en toute hypothèse le fonctionnement du syndicat devra être examiné en fin d'année au regard de l'évolution du dossier de création de la communauté.

ADOpte A L'UNANIMITE

- PLAN LOCAL D'URBANISME – EXTENSION DU VILLAGE DE GRIMAUD.

Considérant la demande de la commune de GRIMAUD, il est proposé au comité syndical de donner son accord pour déroger au premier alinéa de l'article L 122.2 du code de l'urbanisme et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1NA dite du Château, permettant ainsi la mise en œuvre future d'un programme d'aménagement qui sera étudié dans le cadre de la révision du P. L. U.

M. François BORTOLOTTI, représentant la commune de Grimaud, expose les objectifs de l'opération, son inscription des les orientations du SCoT et son intérêt général.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 10 h 10.